



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-030

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat /
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la
communication interministérielle**

19-2023-02-28-00001 -

20232802_Arrete_Medaille_Enfance_Famille_??Promo_29_mai_2022 (1
page)

Page 3

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/ Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2023-03-02-00001 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste
pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde pour assurer la permanence des soins
ambulatoires - Dr JALLET (3 pages)

Page 5

19-2023-03-02-00002 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste
pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde pour assurer la permanence des soins
ambulatoires - Dr LAURENSOU (3 pages)

Page 9

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2023-02-28-00001

20232802_Arrete_Medaille_Enfance_Famille_
Promo_29_mai_2022

Bureau de la représentation de l'État

**ARRÊTÉ portant attribution à la médaille de l'enfance et des familles
pour la promotion de la fête des mères du 29 mai 2022**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D.215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la médaille de la famille ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au CASF (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes, ci-dessous désignées, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- **Madame Sandrine ARRIVE** née LAYGUE, résidant à Saint-Éxupéry-les-Roches
- **Madame Isabelle CELLE** née PADILLA, résidant à Saint-Éxupéry-les-Roches
- **Madame Danielle ROY** née DEBOUCHE, résidant à Saint-Éxupéry-les-Roches

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 28 février 2023


Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-02-00001

Arrêté portant réquisition d'un médecin
généraliste pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires - Dr JALLET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le..... mars 2023

Délégation départementale de la Corrèze

Affaire suivie par : Bénédicte GALEA
Tél. : 05.55.20.42.18
Mèl. : ars-dd19-direction@ars.sante.fr

Madame le Docteur Coralie JALLET
34 Bis avenue Alsace Lorraine
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Objet : Impression remise en mains propres

Je soussigné, Madame le Docteur Coralie JALLET, déclare avoir reçu et pris connaissance de l'arrêté préfectoral portant réquisition en mon nom pour la garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive la Gaillarde :

- le samedi 4 mars 2023 de 12h 00 à 20h00

Fait à....., lemars 2023 à.....heures.....mn.

Signature :

Fait en 2 exemplaires originaux, l'un remis au destinataire, l'autre conservé par l'administration.

Tél standard : 09 69 37 00 33 – ars-na-sg@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant le courrier adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 1^{er} mars 2023 par Madame le Docteur Coralie JALLET qui notifie se porter gréviste le 4 mars 2023 ;

Considérant que le tableau de garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive la Gaillarde transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de mars 2023, fait apparaître le positionnement du Docteur Coralie JALLET sur un créneau le 4 mars 2023 ;

Considérant que l'absence de Madame le Docteur Coralie JALLET pour exercer la permanence des soins le 4 mars 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur 7 de Brive la Gaillarde, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

1/2

Article 1^{er} : Le Docteur Coralie JALLET, 34 bis avenue Alsace Lorraine, 19100 Brive la Gaillarde est réquisitionnée pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur le secteur 7 de Brive la Gaillarde :
- le samedi 4 mars 2023 de 12h00 à 20h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le 02 MARS 2023

Le préfet


Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-02-00002

Arrêté portant réquisition d'un médecin
généraliste pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires - Dr LAURENSOU

Le mars 2023

Délégation départementale de la Corrèze

Affaire suivie par : Bénédicte GALEA
Tél. : 05.55.20.42.18
Mèl. : ars-dd19-direction@ars.sante.fr

Madame le Docteur Corinne LAURENSOU
25, voie Violette, lotissement Galia- le Peyroux
19360 MALEMORT

Objet : Impression remise en mains propres

Je soussigné, Madame le Docteur Corinne LAURENSOU, déclare avoir reçu et pris connaissance de l'arrêté préfectoral portant réquisition en mon nom pour la garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive la Gaillarde :

- le samedi 4 mars 2023 de 12h 00 à 20h00

- le samedi 4 mars 2023 de 20h00 à 24h00

Fait à, lemars 2023 à.....heures.....
mn.

Signature :

Fait en 2 exemplaires originaux, l'un remis au destinataire, l'autre conservé par l'administration.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant le courrier adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 1^{er} mars 2023 par Madame le Docteur Corinne LAURENSOU qui notifie se porter gréviste le 4 mars 2023 ;

Considérant que le tableau de garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive la Gaillarde transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de mars 2023, fait apparaître le positionnement du Docteur Corinne LAURENSOU sur deux créneaux le 4 mars 2023 ;

Considérant que l'absence de Madame le Docteur Corinne LAURENSOU pour exercer la permanence des soins le 4 mars 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur 7 de Brive la Gaillarde, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Docteur Corinne LAURENSOU, 25 voie Violette, lotissement Galia – le Peyroux , 19360 Malemort est réquisitionnée pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur le secteur 7 de Brive la Gaillarde :

- le samedi 4 mars 2023 de 12h00 à 20h00

- le samedi 4 mars 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le 02 MARS 2023

Le préfet



Étienne DESPLANQUES